Décision n° 2013-0979
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juillet 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Digital Virgo Entertainment

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Digital Virgo Entertainment (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0394 en date du 16 mai 2012) ;

Vu le dossier complet de demande de la société Digital Virgo Entertainment reçu le 11 juillet 2013, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 23 juillet 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 - A compter du 23 juillet 2013, les dispositions attribuant à la société Digital Virgo Entertainment (Siren : 430 325 811) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 38	2012-0683	29/05/2012
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 78	2012-0683	29/05/2012
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 98	2012-0683	29/05/2012

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Digital Virgo Entertainment.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI